

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 juin 2017

Dates de convocation : le 22 mai 2017

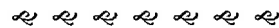
Nombre de membres En exercice : **21** / Présents : **11** / Votants : **11**

Le Conseil d'Administration du Centre De Gestion s'est réuni, vendredi 30 juin 2017 à 18h, en session ordinaire, en la salle de réunion du Centre De Gestion, sous la présidence de M. Robert DEMUTH.

Présents (11) : Robert DEMUTH, Romuald ROICOMTE, Jean-Claude TOURNIER, Pierre CARLES, Hervé FRACHISSE, Stéphane GUYOD, Guy MOUILLESEAUX, Christine BAINIER, Marcel GRAPIN, Marie-France CEFIS, Sébastien VIVOT.

Absents ou excusés (10) : Yves VOLA, Pierre OSER, Daniel FEURTEY, Lydie BAUMGARTNER, Éric KOEBERLE, Jacques COLIN, Bernard TENAILLON, Jean-Pierre MARCHAND, Patrick MIESCH, Christophe GRUDLER.

Assistaient : Dimitri RHODES (Directeur du Centre De Gestion) et Annie BRUNOL (Payeur Départemental).



Délibération n°2017-11

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Président présente une délibération tendant à affecter le résultat du compte administratif 2016.

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat du compte administratif dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, sera affecté dès la plus proche décision budgétaire.

Cette dernière est le budget supplémentaire que le Conseil d'Administration s'apprête à voter
Il rappelle que le résultat de l'exercice 2016 se présente de la manière suivante :

- Un excédent de 19 499,19 euros en fonctionnement ;
- Un excédent de 136 948,94 euros en investissement.

Le Président propose d'affecter les résultats excédentaires de la section de fonctionnement de façon entière, soit :

- 19 499,19 euros à l'article 002 « Excédent antérieur reporté » ;
- 136 948,94 euros à l'article 001 « Solde d'exécution ».

Adoptée à l'unanimité par le Bureau du 21 juin 2017.

Le Président appelle les membres du Conseil d'Administration à se prononcer sur cette question.

A l'unanimité des présents, le Conseil d'Administration décide :

- **De procéder à l'affectation des résultats du compte administratif 2016 de la façon suivante :**
 - **19 499,19 euros en fonctionnement affectés à l'article 002 de la section de fonctionnement**
 - **136 948,94 euros en investissement affectés à l'article 001 de la section d'investissement**
- **De charger le Président de sa mise en œuvre.**

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le Président, Monsieur Robert Demuth présente aux membres du Conseil d'Administration le budget supplémentaire 2017, établi de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes : 309 250 euros

Dépenses : 309 250 euros

Soit un solde nul

Section d'investissement :

Recettes : 136 948,94 euros

Dépenses : 136 948,94 euros

Soit un solde nul

Ce budget supplémentaire, établi pour la première fois aussi tôt dans l'année, repose naturellement sur une affectation des résultats cumulés affectés lors de la délibération précédente et de la décision modificative n°1 prise le 31 mars 2017.

Ce vote n'exclut en rien la possibilité de prendre une décision modificative en fin d'année, notamment pour tenir compte de l'évolution du service de remplacement le cas échéant.

Avis favorable du bureau en date du 21 juin 2017.

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur l'adoption de ce budget supplémentaire 2017.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide :

- ***De voter le budget supplémentaire 2017 tel que définis ci-dessus ;***
- ***De charger le Président de sa mise en œuvre.***

DESIGNATION DE SUPPLEANTS POUR LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Le Président présente aux membres du bureau une délibération tendant à désigner des suppléants pour la Commission d'Appels d'Offres du Centre de Gestion

Une récente observation préfectorale avait mené à la désignation lors du dernier Conseil d'Administration d'une nouvelle Commission d'Appels d'offres composée de 6 membres :

- Monsieur Robert Demuth
- Monsieur Hervé Frachisse
- Monsieur Éric Koeberlé
- Monsieur Marc Ettwiller
- Monsieur Romuald Roicomte
- Monsieur Daniel Feurtey

Toutefois, le contrôle de légalité a fait remarquer qu'il manquait également des suppléants en nombre égal.

Le Président propose donc de procéder à l'élection des 6 membres requis par un vote unique.

Avis favorable du bureau en date du 21 juin 2017.

Le Conseil d'Administration est appelé à désigner en son sein six suppléants pour la Commission d'Appels d'Offres.

A l'unanimité des présents, le Conseil d'Administration décide de désigner par un vote unanime en qualité de suppléants de la Commission d'Appels d'Offres du Centre De Gestion :

- ***Madame Marie-France Cefis***
- ***Monsieur Sébastien Vivot***
- ***Monsieur Guy Mouilleseaux***
- ***Monsieur Pierre Carles***
- ***Monsieur Marcel Grapin***
- ***Monsieur Stéphane Guyod***

AVANCEMENTS DE GRADE 2017

Le Président présente une délibération tendant à modifier le tableau des emplois et des effectifs du Centre de Gestion, voté le 16 décembre 2016.

Il propose notamment la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'un poste de garde-champêtre chef principal dans la perspective des avancements de grade 2017.

Le Président précise que c'est également l'occasion de mettre à jour ledit tableau, présenté en Annexe 1 avec les grades de la réforme PPCR du début d'année.

Avis favorable du bureau en date du 21 juin 2017

Le Conseil d'Administration est appelé à adopter la modification du tableau des effectifs et à la création des deux emplois précités.

A l'unanimité des présents, le Conseil d'Administration décide :

- ***De voter la modification du tableau des effectifs tel que présenté en annexe 1 ;***
- ***De créer en conséquence un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;***
- ***De créer un emploi de garde-champêtre chef principal à temps complet ;***
- ***De prévoir les crédits y afférents au budget du Centre de Gestion.***

CONVENTIONS POUR LE PRET DE TABLETTES NUMERIQUES

Le Président présente une délibération tendant à l'autoriser à signer des conventions pour le prêt de tablettes numériques. Il laisse la parole à Monsieur Hervé Frachisse, Vice-Président chargé des Commissions Administratives Paritaires et du Comité Technique.

Le Centre de Gestion s'est engagé dans une politique visant à réduire les consommables utilisés dans ce cadre, c'est à dire essentiellement le papier. Plusieurs dizaines de ramettes sont consommées chaque année, pour confectionner des dossiers de plus de 50 pages au moins... destinés à la poubelle dès la fin de la réunion.

Ce gâchis aussi bien écologique qu'économique peut être limité en numérisant les documents relatifs aux réunions. Les copies numériques sont projetées informatiquement et sont transmises pour examen à chaque membre des commissions et comité, titulaires comme suppléants.

Afin d'éviter toute remontée négative quant aux moyens à déployer pour la consultation de ces documents, le Centre de Gestion a consacré un crédit de 4 000 euros pour l'achat de tablettes numériques qui seront remises gratuitement à chaque membre titulaire et suppléant des CAP et du CT pour l'exercice de leur mandat. Ils pourront télécharger sur la plateforme « Agora » 15 jours avant la réunion programmée les documents y afférent sous forme de documents PDF ou venir charger les documents au Centre de Gestion au moyen d'une station de travail.

Le Vice-Président termine cet exposé en précisant que ce prêt suppose la conclusion d'une convention avec l'utilisateur qui s'engage notamment à rembourser la tablette en cas de bris, de perte ou de dysfonctionnement et à le restituer à son propriétaire à la fin de son mandat. Un exemplaire de la convention est joint à la présente.

Avis favorable du bureau en date du 21 juin 2017.

Le Conseil d'Administration est appelé à autoriser le président à signer les conventions de prêt.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide d'autoriser le Président ou à défaut le Vice-Président en charge des organismes paritaires à signer les conventions pour le prêt de tablettes numériques telles que stipulées dans la présente.

SERVICE DE REMPLACEMENT - OUVERTURE DES ASTREINTES A LA DEMANDE DES COLLECTIVITES

Le Président présente aux membres du bureau une délibération tendant à ouvrir la possibilité pour les agents du service de remplacement d'être soumis à un régime d'astreintes sur demande des collectivités employeuses.

Il explique que cette délibération est rendue nécessaire par les demandes de certaines collectivités utilisatrices dont les agents collaborent à des missions sur lesquelles leurs camarades titulaires sont soumis aux astreintes.

Pour la fonction publique territoriale, le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale précise dans son article 5 les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics.

Ce texte est complété par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 qui précise les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes par référence **aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat**.

Ce décret définit les notions d'astreinte et de permanence et fixe les conditions de versement des indemnités d'astreinte et de permanence.

Le régime de droit commun est celui applicable au ministère de l'Intérieur. Il concerne toutes les filières de la Fonction Publique Territoriale, sauf la filière technique qui prend appui sur le régime appliqué au ministère chargé du développement durable et du logement.

- Une période **d'astreinte** s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail, et peut donner lieu au versement d'une indemnité (indemnité d'intervention) ou d'une compensation en temps.

La période d'astreinte ouvre donc droit, soit à des indemnités d'astreinte et d'intervention, soit, à défaut, à un repos compensateur.

- La **permanence** est l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par l'autorité, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

La permanence ouvre droit, soit à une indemnité, soit à un repos compensateur.

Il appartient donc aux collectivités de définir :

- Les cas dans lesquels elles entendent y recourir (manifestation particulière, événement climatique, maintenance ou surveillance d'un équipement etc.) ;
- Les modalités d'organisation (jours, périodes, obligations diverses etc.) ;
- Le principe de la compensation temporelle ou financière, sachant que l'un exclut l'autre et que la première est en principe prioritaire sur la seconde.
- Le repos compensateur est attribué en principe selon les bornes précisées en Annexe 2. Elles diffèrent en cas d'intervention.
- L'indemnisation repose quant à elle sur les données précisées en Annexe 3.

Avis favorable du bureau en date du 21 juin 2017.

Le président invite le Conseil d'Administration à se prononcer sur cette nouvelle pratique, en précisant qu'elle n'entrera en vigueur qu'une fois le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion entendu lors de sa séance du 4 octobre 2017. Il précise également que les taux présentés ne sont qu'indicatifs et qu'ils évolueront en fonction des références étatiques en vigueur.

A l'unanimité des présents, le Conseil d'Administration décide :

- ***De créer un régime d'astreintes pour les agents du service de remplacement aussi bien en filière technique que sur toutes les autres filières, dans les conditions spécifiées ci-dessus ;***
- ***D'autoriser les collectivités qui entendent y recourir à définir les cas de figure (manifestation particulière, événement climatique, maintenance ou surveillance d'un équipement etc.), les modalités d'organisation (jours, périodes, obligations diverses etc.) et le principe de la compensation temporelle ou financière ;***
- ***De dire que les taux d'indemnisation de ces astreintes seront adaptés automatiquement au gré des évolutions réglementaires mises en œuvre par le gouvernement.***

CONVENTION AVEC LE CREDIT SOCIAL DES FONCTIONNAIRES

Le Président présente une délibération tendant à l'autoriser à signer une convention de partenariat avec le Crédit Social des Fonctionnaires.

Créé en 1955 sous forme associative, le CSF met en œuvre une démarche consistant à développer auprès des fonctionnaires diverses prestations d'action sociale, en prenant appui sur un réseau national de bénévoles, relayé par des conseillers professionnels sur l'ensemble du territoire français.

Le « catalogue » de prestations est très étendu puisqu'il comprend diverses offres de crédit (prêts à la consommation comme pour l'immobilier), l'assurance des biens et des personnes et même divers services liés à la vie quotidienne comme le soutien scolaire, l'information juridique, les voyages etc.

Le Président observe qu'il s'agit de prestations d'action sociale que le Centre de Gestion a toujours voulu mettre en œuvre au sein de l'Amicale du Personnel Territorial (APT), sans jamais y parvenir.

La liaison avec l'offre du CSF, même si elle n'est pas parfaite, permet donc de combler ce vide sans aucune contrepartie importante

L'offre de partenariat est en effet symbolique puisqu'elle n'entraîne aucun coût de quelque ordre que ce soit. Elle se limite à garantir au CSF une diffusion de leur offre par les canaux habituels du CDG (mailing, site internet, journal interne, affichage) et la possibilité d'assurer une permanence physique dans un espace du Centre de Gestion.

L'accès aux services est toutefois réservé exclusivement à ses adhérents/cotisants.

L'adhésion est valable à vie. Elle coûte actuellement 22 euros par agent.

Chaque agent souhaitant bénéficier des services du CSF et ainsi devenir membre actif de l'Association, doit s'acquitter en sus de la cotisation annuelle (45 euros) qui leur permettra d'accéder à l'ensemble des services proposés par le CSF.

Si la convention est conclue, elle permet également de mettre en œuvre du prêt AVANTAGE PARTENARIAT.

Ce prêt personnel d'un montant de 2 000 euros est remboursable sur 24 mois avec un taux à partir de 1%, hors assurance facultative.

Ce prêt, bonifié par le CSF, permet de financer les frais liés à une installation, que ce soit dans le cadre de l'achat ou de la location d'un logement (frais de déménagement, travaux, achats d'équipement ...).

Un seul prêt Avantage Partenariat peut être octroyé une fois pour toutes au sein d'un même foyer, sous réserve d'être à jour de sa cotisation au CSF.

Ce partenariat n'apporte donc pas grand-chose au Centre de Gestion puisque ce dernier n'intervient que comme un média. Il présente toutefois l'intérêt d'être sans conséquences financières pour le Centre de Gestion et de présenter un avantage pour les agents.

Le Président propose donc au Conseil d'Administration de l'autoriser à signer cette dernière au nom du Centre de Gestion. Il propose en outre que le CSF s'acquitte d'une location à son tour symbolique d'un bureau du premier étage pour y tenir les permanences qu'il veut. Un tarif de 150 euros par an lui semble approprié.

Le Conseil d'Administration est appelé à autoriser le Président à signer la convention de partenariat et à fixer, s'il le souhaite, un tarif annuel pour l'occupation d'une permanence au sein du Centre de Gestion.

Un débat s'engage sur la question de l'intérêt du Centre de Gestion à signer une convention. Certains élus font remarquer en particulier que d'autres organismes que le CSF sont susceptibles d'être intéressés également. Rien ne justifie en particulier de signer un protocole d'accord avec le CSF d'autant que ce dernier ne rapporte que peu de choses au Centre de Gestion en tant que tel. La notion de « partenariat » semble donc un peu surévaluée.

A l'unanimité des présents, le Conseil d'Administration demande en conséquence au Bureau d'ouvrir une négociation avec le CSF afin de préciser le contenu de ce partenariat notamment en termes de bénéfices pour le Centre De Gestion. La piste d'un loyer pour un espace de permanence est également un point à introduire dans le contenu de la négociation.

Un complément d'information pourra être présenté d'ici la fin de l'année au Conseil d'Administration pour réétudier la proposition à la lumière de la négociation.

~ ~ ~ ~ ~

Belfort, le 11 juillet 2017

Pour extrait conforme,

Le Président,

Robert DEMUTH.

